



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
RIB 15 589 63610 05 52 30 180 40

COMPTE RENDU DE REUNION

Bureau Directeur du lundi 14 mai 2018 au siège du Comité

Présent(e)s (11) : NIVELON Gérald, Président

BESSON Dominique, CIPIERE Julien, DILDARIAN Jean-Claude, DUSSIDOUR Frédéric, FILLEUX Jo, FORTE-PERRONE Julien, MESTRE Philippe, REVEILLERE Frédéric, SERRE Jean-Paul, REGENT Carine.

Excusés (1+1) : TSVETKOVA Sirma, Thomas ROMERO (CTF, invité)

Le Président remercie les membres du Bureau Directeur de leur disponibilité à distance durant les 10 derniers jours pour continuer à avancer sur les dossiers du Comité.

Il revient sur la consultation à distance du Bureau Directeur concernant les Coopérations Territoriales de Clubs et souhaite que les membres et un nouveau regard sur 2 dossiers à la suite d'évolutions au cours des 10 derniers jours.

1. Avis sur la demande de CTC DURTOL / SAYAT / avec ouverture à CHAMALIERES (situation financière US SAYAT)

Le Président fait savoir qu'il s'est entretenu par téléphone avec Nicolas QUINSAT pour lui expliquer la motivation de l'avis défavorable émis à l'extension de la CTC DURTOL / SAYAT à l'ETOILE de CHAMALIERES.

Il indique également que Philippe BOSCH, Président de l'US SAYAT a régularisé la situation financière du club par un virement de 1 002 € (depuis le compte de BOSCH Vincent).

Ainsi, les sommes dues par le club ont été régularisées. Malgré cela la situation de l'US SAYAT reste complexe et assez opaque aux yeux des membres du Bureau Directeur, et ne permet pas d'avoir une pleine garantie de la stabilité financière du projet.

Aussi, après échanges le Bureau Directeur décide :

- **Concernant la demande relative à la CTC de lever son avis défavorable et d'émettre un avis réservé (réserve fondé sur les capacités financières de l'US SAYAT)**
- **Concernant la situation financière de l'US SAYAT de demander au club :**
 - **de nous fournir au plus tard au 30 juin un plan de trésorerie pour la saison 2018 – 2019 intégrant notamment les charges liées aux collaborations au sein de la CTC**
 - **de ne délivrer les licences de l'US SAYAT pour la saison 2018 – 2019 qu'après paiement par virement des sommes dues pour chaque demande de licence dans les conditions suivantes :**
 - **Paiement avant le 1^{er} septembre 2018 : 50% de la somme appelée au titre de la provision par virement bancaire venant du compte bancaire de l'US SAYAT**
 - **Paiement avant le 1^{er} octobre 2018 : 50% de la somme appelée au titre de la provision par virement bancaire venant du compte bancaire de l'US SAYAT**
 - **Avant le 15 octobre 2018 : Paiement de la totalité des sommes dues pour la Caisse de Péréquation**

Accord unanime du Bureau



MINISTRE
DES DROITS DES FEMMES,
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web

2. Saisine éventuelle de la Commission de Discipline pour donner suite à incident lors de l'entraînement de la sélection U12M

En présence de Benoît ALBINET (Président du ROYAT ORCINES CBB), Sylvie GAUTHROT (Présidente de l'AS CHATEAUGAY), Catherine MONTELION (Représentant Marie Christine LABRANDINE, Présidente de NOHANENT PV)

Le Président revient ensuite sur l'incident survenu lors de l'entraînement de la sélection U12M du 7 mai dernier au cours duquel Vladimir NESTEROVIC, licencié et salarié du ROYAT ORCINES CBB a eu un comportement inapproprié.

Les membres du Bureau Directeur ont été destinataires de l'ensemble des courriers émis concernant ce dossier ainsi que des réponses reçues en retour de la part des parents des joueurs concernés qui saluent unanimement la réaction du Bureau Directeur et qui nous en remercie.

A la demande de Benoît ALBINET, Président du ROYAT ORCINES CBB, ce dernier et reçu par les membres du Bureau Directeur. Le Président du ROYAT ORCINES CLUB reconnaît la maladresse de son entraîneur et présente aux membres du Bureau Directeur ses excuses. Il propose de préparer un courrier à l'attention des parents des joueurs concernés, lequel sera transmis par le Comité aux intéressés.

Par ailleurs, le Président du Comité s'est entretenu au téléphone avec chacune des Présidents et des Présidents des clubs actuellement membre de la CTC NOHANENT CHATEAUGAY BLANZAT, lesquels n'étaient pas informés de la démarche de leur futur nouveau partenaire, démarche qu'ils regrettent également.

Les personnes concernées ont chacune à leur tour souligné que la démarche engagée sur la CTC dans son périmètre actuel est bien pour leur territoire et les jeunes joueurs et joueuses présents et leur offrir le niveau de pratique le plus adapté à leurs capacités.

Après avoir entendu les intéressés, une discussion s'engage. Le Bureau Directeur décide :

- **De demander au Président du ROYAT ORCINES CBB et à Vladimir NESTEROVIC un courrier d'excuses auprès de l'ensemble des parents des joueurs concernés. Ce courrier sera ensuite transmis aux intéressés ainsi qu'aux clubs des joueurs concernés.**

3. Avis sur la demande de CTC NOHANENT CHATEAUGAY BLANZAT avec ouverture au ROYAT ORCINES CBB

En présence de Benoît ALBINET (Président du ROYAT ORCINES CBB), Sylvie GAUTHROT (Présidente de l'AS CHATEAUGAY), Catherine MONTELION (Représentant Marie Christine LABRANDINE, Présidente de NOHANENT PV)

Le Président revient sur la position prise par le Bureau Directeur concernant l'ouverture de la CTC NOHANENT CHATEAUGAY BLANZAT au ROYAT ORCINES CBB. Le travail mené par la Commission Compétitions durant la semaine dernière l'issue des championnats nous invite à porter plus d'attention par rapport au projet général initialement proposé du fait de conflit d'engagements. Par ailleurs, il considère que l'incident évoqué précédemment apporte un éclairage complémentaire sur le dossier qui nous avait été présenté lors du Bureau Directeur du 9 avril dernier.

Concernant les équipes de jeunes (notamment masculines) :

Le projet proposé par les clubs a pour objectif de favoriser le développement du territoire et de proposer une pratique compétitive pour les jeunes (notamment U13M, U13F et U20M) du territoire, lesquels sont selon, les propos des clubs demandeurs, souvent attirés par les clubs clermontois disposant d'équipes à des meilleurs niveaux de compétition.

Il s'avère que l'incident sur l'entraînement des U12M laisse à penser que le ROYAT ORCINES CBB pourrait être dans une démarche de recrutement de joueurs avec des propositions sportives aux joueurs concernés qui ne serait pas toujours en adéquation avec le projet exposé devant le Bureau Directeur et les échéances fixées.

Cette démarche non concertée avec les membres actuels de la CTC et non cautionnée par les Présidents des clubs concernés font apparaître un manque de concertation des intervenants sportifs d'appropriation du réel projet de la CTC et plus particulièrement le salarié du ROYAT ORCINES CBB qui devrait être un interlocuteur essentiel pour le bon fonctionnement du projet de territoire.

Concernant les équipes Seniors :

Concernant les équipes Seniors Féminines, la Présidente de la Commission Compétitions porte une nouvelle fois à la connaissance des membres du Bureau Directeur les échanges avec les clubs concernés par rapport à l'impact de l'extension de la CTC sur les équipes existantes et les multiples sollicitations par différents interlocuteurs au sein de la CTC sur son périmètre envisagé. Ces multiples interventions font laisser craindre des difficultés de coordination réelle du projet de CTC.

Suite à au travail de la Commission Compétitions, l'ouverture de la CTC au ROYAT ORCINES CBB mettrait en difficulté des coopérations déjà existantes IE en championnat PRF du côté féminin, et obligerait également du côté masculins certaines IE de la CTC sur son périmètre actuel à ne pas être reconduite du fait de la descente d'équipe du ROYAT ORCINES CBB dans des divisions n'autorisant pas la présence d'IE et d'équipe en nom propre de clubs membres d'une même CTC (Règlement AuRA validé par la CCR sur proposition des Commissions Sportives).

Ainsi, la CTC existante si elle était étendue au ROYAT ORCINES CBB réunirait à elle seule plus de 500 licenciés avec une répartition :

- de 7 équipes sur 7 divisions Seniors Masculine (NM3 à DM3) avec des impossibilités de montées pour les équipes et des risques de descentes en cascades (comme c'est le cas cette année pour le ROC) et des contraintes fortes par rapport aux IE et aux équipes en NP (seulement 2 divisions autorisent la coexistence)
- de 4 équipes féminines sur 5 divisions (PNF à DF2) et des contraintes fortes par rapport aux IE et aux équipes en NP (seulement 1 division autorise la coexistence)

Cette concentration forte d'équipes et de licenciés avait été constatée au sein de la CTC ROYAT ORCINES qui a abouti à la création du ROYAT ORCINES CBB (fusion du BASKET ORCINESCLUB et de l'AS ROYAT).

Cette année, le forfait général de 2 équipes Seniors Masculins du ROC entraîne des descentes en cascade au sein même du club (équipe SM3 et SM4). Ces descentes en cascade viennent s'ajouter à une baisse sensible du nombre de licenciés (-39 au 30 avril 2018 dont 16 arrivées en mutation au sein du club, soit 55 arrêts ou départs).

L'ensemble de ces éléments sont exposés en présence des représentants des clubs. Il s'avère selon les éléments portés à la connaissance des membres du Bureau Directeur, ces conflits d'engagements ne sont pas résolus à ce jour (puisque prévu à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Pilotage, date non confirmée) et qu'ils n'ont pas été anticipés, notamment sur le secteur féminin pour lequel le Président du ROC évoque l'éventuelle suppression d'une équipe féminine SF2 (à compenser par la création d'une équipe U18F).

Le Président rappelle la position de la Fédération émise dans une note du 20 mars dernier sur les renouvellements ou extension de CTC : « *Une attention particulière sera portée aux extensions de CTC existantes. La constitution de « gros regroupements » peut être préjudiciable à l'intérêt des championnats de territoire et au développement global de l'activité d'un Comité Départemental. De plus, le nombre conséquent de clubs peut alourdir considérablement le fonctionnement administratif et nuire à la vie quotidienne de la CTC.* »

Les représentants des clubs se retirent. [Suspension de séance à 19 h 45 – Reprise pour délibération à 22 h 00]

Une discussion s'engage, sans la présence des clubs concernés, au cours de laquelle les membres du Bureau Directeur soulèvent différents points :

- la CTC sur son périmètre actuel nous apparaît comme étant pertinente et efficace, construite sur des bases sérieuses, opinion confirmée par les résultats obtenus cette 1^{ère} saison, notamment chez les jeunes ;
- la plus-value de l'entrée du ROYAT ORCINES CBB au sein de la CTC existante n'est pas évidente au regard des éléments présentés, point de vue renforcé par les 2 forfaits généraux en Seniors Masculins et la perte de licenciés du ROYAT ORCINES CBB ;
- l'intégration du ROYAT ORCINES CBB laisse à craindre des « alourdissements » dans le fonctionnement de la CTC du fait de sa taille, point de vue renforcé par les difficultés récurrentes rencontrées cette saison par la Commission Compétitions avec le ROYAT ORCINES CBB ;
- l'entrée du ROYAT ORCINES CBB au sein de la CTC fait apparaître des conflits d'engagements concernant certaines équipes Seniors, notamment féminines lesquels n'ont pas été anticipé au 15 mai 2018 (alors qu'ils auraient dûs l'être au 30 avril 2018) ;
- des dispositifs réglementaires alternatifs permettrait aux jeunes joueurs d'intégrer le projet de territoire porté par la CTC sur son périmètre actuel que ce soit en U13M, en U13F ou en U20M, cœur du projet de territoire permettant ainsi de poursuivre les objectifs de pratique à un niveau adapté pour les jeunes sans pour autant mettre les équipes seniors en difficultés

Aussi, après échanges le Bureau Directeur décide :

- **D'émettre un avis défavorable concernant la demande d'extension de la CTC NOHANT CHATEAUGAY BLANZAT au ROYAT ORCINES CBB**
- **D'émettre un avis favorable concernant le renouvellement de la CTC NOHANT CHATEAUGAY BLANZAT sur son périmètre actuel**

Accord du Bureau

Décision prise à la majorité des membres (9 voix pour l'avis défavorable, 2 voix pour l'avis réservé)

Le Bureau Directeur souligne que des dispositifs alternatifs pour le projet jeunes existent (licence AS U20, licence T) comme l'avait souligné le Président du Comité lors de sa première rencontre avec les clubs concernés le 28 février 2018. Des propositions seront faites aux clubs concernés pour permettre de lancer le travail envisagé pour les jeunes concernés en dehors d'une CTC au travers d'un PASS'CLUB.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 h 30.



NIVELON Gérald
Président du Comité



CIPIERE Julien
Secrétaire Général